



République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°062-2023 : EMPLOI NON PERMANENT "CHARGE DE MISSION RURALITE" A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et L332-24 relatif au contrat de projet ;

**VU** le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

**VU** le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**VU** la délibération n° 145-2022 du conseil communautaire en date du 9 mai 2022, portant actualisation du régime indemnitaire ;

**VU** la délibération n°279-2022 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2022 relative à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 ;

**CONSIDERANT** que les actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durable, de la ruralité et de la diversification des filières économiques locales (tourisme durable, filière sylvicole, etc.) font partie des sujets prioritaires du territoire ;

**CONSIDERANT** que ces actions sont identifiées à travers le Projet Alimentaire Territorial intercommunal (P.A.T.)

**CONSIDERANT** les enjeux du programme LEADER exposés lors du conseil communautaire du 21 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que ces deux programmes peuvent être menés de front et devront faire l'objet d'un pilotage et d'un suivi régulier ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc indispensable de disposer d'un appui technique ponctuel au regard de l'ensemble des missions à coordonner ;

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas d'un besoin permanent pour la collectivité, et qu'à ce titre ces missions peuvent être portées par un-e chargé-e de mission ;

**CONSIDERANT** que les missions portées par la personne qui sera recrutée s'inscrivent dans le dispositif du « contrat de projet », qui permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité ;

**CONSIDERANT** les missions que la personne recrutée-e prendra en charge :

- Pilotage de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial intercommunal pour la période 2023-2025
- Assurer l'animation des groupes de travail du PAT et organiser la gouvernance de la démarche avec les partenaires
- Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action du PAT en lien avec les partenaires
- Rechercher et mobiliser les financements permettant la réalisation des actions
- Assurer un lien avec les politiques supra-territoriales et développer les échanges avec les autres projets d'alimentation durable

**CONSIDERANT** qu'afin de pourvoir au recrutement d'un/une chargé-e de projet, il convient de créer un emploi à durée déterminée au tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que ce poste bénéficiera par ailleurs de plusieurs subventions de la DRAAF et du programme LEADER ;



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le recrutement la création d'un emploi non permanent permettant le recrutement d'un/une chargé-e de mission « ruralité » à temps complet, de catégorie A, correspondant au grade des attachés, pour une durée déterminée de 2 ans, sur le motif de l'article L332-24 du CGFP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le Président,  
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**FAUCIGNY - GLIERES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.